



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 12**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Date de convocation du Conseil d'Administration : 20 avril 2026**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

**Membres absents :** M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

— — — —

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Pour faciliter la gestion des affaires courantes et le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, les pouvoirs suivants :

- Attribution des prestations financières d'urgence dans le cadre de l'action sociale,
- Passation, exécution et règlement des marchés publics selon les procédures adaptées du code de la commande publique,
- Souscription et révision des contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- Création et gestion des régies de recettes et d'avances,
- Fixation et règlement des honoraires (avocats, notaires, huissiers, experts),
- Engagement et défense du CCAS en justice, choix des recours utiles,
- Élection de domicile dans le cadre des procédures liées à la domiciliation administrative.

Le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La présente délégation pourra être retirée à tout moment par délibération du Conseil d'Administration.

— — — —

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-12-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- **Délègue au Président du CCAS, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, les pouvoirs suivants :**
  - Attribution des prestations financières d'urgence dans le cadre de l'action sociale,
  - Passation, exécution et règlement des marchés publics selon les procédures adaptées du Code de la commande publique,
  - Souscription et révision des contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CCAS,
  - Création et gestion des régies de recettes et d'avances,
  - Fixation et règlement des honoraires (avocats, notaires, huissiers, experts),
  - Engagement et défense du CCAS en justice, choix des recours utiles,
  - Élection de domicile dans le cadre des procédures liées à la domiciliation administrative.

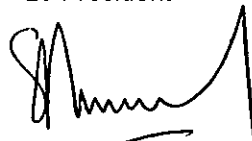
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2026**  
Le Président



**Sébastien MICHEL**

Le Président



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-12-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026